

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ÉRABLE MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue par voie de visioconférence, le 11 janvier 2021 à 20 h 14.

Sont présents à cette visioconférence :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL
Siège #2 - DAVE BOISSONNEAULT
Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
Siège #4 - BENOIT JALBERT
Siège #5 - YVES BOISSONNEAULT
Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Sylvain Labrecque.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance, par visioconférence.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

2021-01-01

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 15 janvier 2021 ;

QUE selon l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

QUE l'enregistrement soit diffusé sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



2021-01-02

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du 7 décembre 2020

4.2 - Séance extraordinaire du 7 décembre 2020

4.3 - Séance extraordinaire du 14 décembre 2020

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Présentation des comptes

5.2 - Non capitalisation minimale

5.3 - Traitement des comptes recevables

5.4 - Liste des contrats devant être publiée par la municipalité

5.5 - Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

5.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 372 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 et les conditions de perception

5.7 - Adoption du Règlement 371 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

6 - TRANSPORT

6.1 - Attestation de fin de travaux - RIRL 2018-892

6.2 - Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Mandat à Vivaco Groupe coopératif

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

9 - VARIA

9.1 - Demande d'aide financière Maison du CLDI

9.2 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2021

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

2021-01-03

3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-01-04

4.1 - Séance ordinaire du 7 décembre 2020

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-01-05

4.2 - Séance extraordinaire du 7 décembre 2020

**SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-01-06

4.3 - Séance extraordinaire du 14 décembre 2020

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-01-07

5.1 - Présentation des comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 15111 à 15133 :	19 390.81 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	416 402.71 \$
Grand total des paiements :	435 793.52 \$

ADOPTÉE

2021-01-08

5.2 - Non capitalisation minimale

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les dépenses relatives à l'achat d'équipements jusqu'à une valeur maximale de 2 500.00 \$ ainsi que l'achat d'infrastructures jusqu'à une valeur maximale de 5 000.00 \$ soient prises à même le budget de dépenses annuel, et partant, ne soient pas capitalisés.

ADOPTÉE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



2021-01-09

5.3 - Traitement des comptes recevables

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'aviser par courrier recommandé tous les contribuables qui ont un solde dû de 50.00\$ et plus en date du 11 janvier 2021 et qui n'ont pas pris entente concernant les taxes municipales de l'année 2020, et ceux qui n'ont pas payé en totalité les années 2019 et antérieures, qu'ils doivent le faire d'ici le 24 février 2021.

QU'UN montant de 15.00\$ pour les frais d'administration et de poste relatifs à l'envoi de cet avis sera facturé à chaque immeuble dont des taxes sont dues.

QU'en cas de non-paiement des taxes ou de non-entente avant le 24 février 2021, les dossiers seront transférés à la MRC de l'Érable pour vente et tous les frais inhérents seront à la charge du contribuable.

ADOPTÉE

5.4 - Liste des contrats devant être publiée par la municipalité

En vertu de l'article 961.4 du *Code Municipal du Québec*, la municipalité a l'obligation de publier sur son site internet au plus tard le 31 janvier 2021, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (2020), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$. La directrice générale informe que la liste des contrats sera publiée sur le site internet de la municipalité dans le délai requis.

5.5 - Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la municipalité doit déposer lors d'une séance du conseil, au moins une fois par année, un rapport concernant l'application de son *Règlement sur la gestion contractuelle*. La directrice générale dépose le «*Rapport annuel sur l'application du Règlement 357 sur la gestion contractuelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020*».

5.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 372 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 et les conditions de perception

Le conseiller Benoit Jalbert donne avis de motion que le projet de *Règlement numéro 372 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 et les conditions de perception* sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. Le projet de règlement est déposé.

Benoit Jalbert

2021-01-10

5.7 - Adoption du Règlement 371 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

ATTENDU que le projet de *Règlement numéro 371 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux* a été déposé et que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020 ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 371 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.*

ADOPTÉE

6 - TRANSPORT

2021-01-11

6.1 - Attestation de fin de travaux - RIRL 2018-892

ATTENDU les travaux de réfection de la chaussée réalisés sur une partie du Chemin de la Grosse-Île (segments 20-22) en 2020 ;

ATTENDU QUE préalablement à la réalisation de ces travaux, la municipalité a formulé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a approuvé une contribution financière maximale de 2 867 243\$ en regard de ces travaux ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2020 ;

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de réfection mentionnés ci-dessus et confirme que ces travaux ont été exécutés et finalisés au cours de l'année 2020.

ADOPTÉE

2021-01-12

6.2 - Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports

Attendu que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2021, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité de Lyster se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2021 ;

Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la *Loi de la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;

Que la Municipalité nomme Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Dany Bolduc, officier municipal, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le Ministère des Transports pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

2021-01-13

7.1 - Mandat à Vivaco Groupe coopératif

ATTENDU que l'article 68 du RPEP exige que la municipalité transmette au Ministre,

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

tous les cinq ans, un rapport signé par un professionnel établissant l'analyse de vulnérabilité des puits municipaux ;

ATTENDU que la municipalité a mandaté en 2019, la firme Laforest Nova Aqua inc. pour la révision des aires de protection et l'évaluation de la vulnérabilité de même que pour la préparation du rapport d'analyse exigé ;

ATTENDU que pour compléter le rapport qui doit être déposé sous peu, la municipalité doit indiquer les contaminants considérés pour l'évaluation du potentiel de risque associé aux activités anthropique des propriétaires situés dans les aires de protection ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la proposition Josy Belzil, agronome chez Vivaco Groupe coopératif, au montant approximatif de 1 400\$ plus taxes.

QUE la présente dépense sera puisée à même la somme confirmée dans le *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)* volet 1.

ADOPTÉE

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tient à huis clos en visioconférence, donc aucun citoyen n'est présent. Les citoyens étaient invités à poser leur question avant la séance par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

M. le maire invite également les citoyens à poser leurs questions suite au visionnement de la vidéo de la présente séance du conseil, par courriel, par Messenger ou par téléphone.

9 - VARIA

2021-01-14

9.1 - Demande d'aide financière Maison du CLDI

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 250\$ en aide financière à la Maison du CLDI de l'Érable. La somme sera puisée au poste Dons et commandites divers (02 19000 999).

ADOPTÉE

2021-01-15

9.2 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2021

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

DE déclarer que la Municipalité de Lyster appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire ;
- à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ !

ADOPTÉE

2021-01-16

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE cette séance soit levée 20 h 30.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 11 janvier 2021.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière